



CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 09 février 2022

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 18h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI Conseiller Municipal ;

03 Pouvoirs : Marie LE BRIZAULT donne pouvoir à Benoît COLSON ; Cécile CAILLAT donne pouvoir à Nathalie RAPHEL – Alain REBUFFEL donne pouvoir à Salvator DI BENEDETTO.

29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 29 votants.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 09 décembre 2021 :

DEC_2021_92	contrat de licence "Gofolio" Cart@DS pour le service urbanisme
DEC_2021_93	mission de contrôle technique - extension du centre aéré domaine st martin
DEC_2021_94	contrat de mission conseil et d'assistance sur les établissements d'accueil de la petite enfance
DEC_2021_95	contrat de service BL Easy avec l'éditeur Berger Levraut
DEC_2021_96	av 1 mapa de second œuvre dans la partie communale du bâtiment en copropriété du 3 rue de la Caranque
DEC_2021_97	actualisation des tarifs relatifs à la restauration scolaire et à la garderie municipale du matin ainsi qu'un tarif d'accueil occasionnel garderie du matin et périscolaire
DEC_2021_98	renouvellement d'un contrat de fourniture d'électricité avec EDF collectivité pour les bâtiments communaux et éclairages publics
DEC_2021_99	contrat entretien des destructeurs d'insectes volants avec Batisanté
DEC_2021_100	convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux avec l'USE

DEC_2022_001	contrat fourniture EDF pour les bts communaux >36 kVA
DEC_2022_002	modif régie de recettes et avances animation et culture
DEC_2022_003	dde subv CD13 fonctionnement des structures d'accueil de la pte enfance
DEC_2022_004	dde subv CD 13 aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence
DEC_2022_005	tarifs du complexe animalier d'Eguilles
DEC_2022_006	contrat entretien des hottes avec Batisanté
DEC_2022_007	dde subv Région création d'une maison de santé pluri-professionnelle

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n° 12, portant sur la séance du 09 décembre 2021.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :
Pour : 27
Abstention : 02 M. GUENSER – M. WILLEMIN
Contre : 00

Intervention de M. WILLEMIN

- Question N° 14 : de la page 16 à la page 23.

Dans les tableaux concernant le montant maximal de l'IFSE et du CIA, il y a une erreur dans l'intitulé de la colonne IFSE – Montant maximal mensuel. Il faut lire IFSE – Montant maximal annuel. Les montants indiqués sont effectivement annuels.

Monsieur le Maire ;

Il est confirmé à l'assemblée que la délibération portant sur le RIFSEEP / IFSE est un montant maximal « annuel » et non pas « mensuel ». Rectification faite.

- Questions diverses remises à Monsieur le Maire

Concernant le premier thème « incivilité et propreté », sur 4 points, il manque la retranscription des 2 questions suivantes :

- *Quels sont les résultats de la campagne d'affichage des tarifs forfaitaires d'enlèvement des déchets et encombrants (CM du 22/10/2020) ?*
- *La police municipale a-t-elle tous les pouvoirs d'enquête concernant les responsables ? Combien d'infractions ont été constatées et ont été facturées ?*

Dans la réponse du point 1, il est noté une intervention de M. GUENSER concernant l'utilisation des caméras de vidéosurveillance. Il faut rectifier par « intervention de M. WILLEMIN ».

Concernant les réponses de M. le Maire et d'autres intervenants comme M. Renaud Dagherne, les retranscriptions sont incomplètes : En effet, il manque l'explication de M. Renaud DAGORNE concernant de la mauvaise qualité d'enregistrement des caméras.

Nous souhaitons donc la correction de ce procès-verbal et la bonne retranscription de nos interventions.

Le PV du 09 décembre 2021 a été ainsi rectifié et publié compte tenu de son vote :

- Réponse de Monsieur le Maire :
- Madame la première adjointe à en charge ces dossiers.
- Selon rapport de la Police Municipale dont je vous fais lecture :

POLICE MUNICIPALE



VILLE D'EGUILLES

RAPPORT N° 202112 0003

Objet :
Dépôts d'encombrants - Evolution

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de décembre,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal REYNAUD Sandra

Agents de Police Judiciaire Adjoint, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie EGUILLES

En fonction à la Police Municipale de EGUILLES

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de EGUILLES

Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15, 73 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.511-1 à L 515-1 du Code de la Sécurité Interieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années nous sommes régulièrement requis par les riverains qui nous signalent des dépôts sauvages d'encombrants.

Un rapport d'information en date du mois de juin avait été transmis à Mr le Maire, l'informant de l'évolution de cette situation depuis la campagne de sensibilisation.

CONSTATATIONS

A ce jour, cette campagne de sensibilisation mise en place à l'aide de panneaux d'affichage a porté ses fruits. Environ 90 pour cent des déchets sauvages ont disparu. Nous avons continué nos patrouilles aux abords des différents points sensibles de la commune et force est de constater que la situation a évolué dans le bon sens. Actuellement nous ne recevons plus d'appels des administrés, comme cela se produisait régulièrement auparavant.

SUR LES FAITS

A quelques reprises nous avons relevé sur certains cartons d'emballages le nom et l'adresse de riverains indélécat et de ce fait, nous les avons contacté et effectué une action de prévention. Nos interventions ont permis de sensibiliser également leur voisinage. Il est à noter que la Police Municipale ne dispose d'aucun pouvoir d'enquête, cela incombe uniquement aux forces régaliennes de l'Etat, à savoir la Gendarmerie ou la Police Nationale.

CLOTURE

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de EGUILLES.

Fait et clos à EGUILLES

Monsieur WILLEMEN : demande le nombre d'infractions.

Monsieur le Maire précise que 4 infractions ont été relevées et rappelle que les décharges sauvages se passent la nuit et cela continu et que les déchetteries réduisent la réception des encombrants et des dépôts de construction et d'amiante ; nous cherchons un moyen pour arrêter ce phénomène et cela est compliqué.

Intervention de M. WILLEMEN : demande si on peut visualiser les caméras de vidéosurveillance et par conséquent verbaliser car ces derniers jours j'ai pu constater un employé communal lever un canapé proche de la poste ainsi que 2 radiateurs.

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE : l'utilisation des caméras concerne les infractions routières même si on voyait un indélécat au travers d'une caméra l'également on n'a pas le droit de le verbaliser.

Intervention de M. le Maire, précise que qu'il faut porter plainte pour accès à la vidéosurveillance car cela se fera par réquisition de la force de police judiciaire, alors si on visualise on saura qui est cette personne mais on ne pourra pas le verbaliser.

Intervention de M. WILLEMEN d'accord mais à ce moment-là vous pouvez les remettre aux forces de l'ordre.

Intervention de M. le Maire : il faut porter plainte au préalable.

Intervention de M. WILLEMEN : les caméras de vidéosurveillance de nuit sont-elles de bonne qualité.

Intervention Renaud DAGORNE : le système de vidéo surveillance est perfectionné mais certaines caméras sont anciennes et nous pouvons avoir des problèmes de lecture de plaque d'immatriculation la nuit ; nous sommes en train de modifier notre parc.

Intervention de M. le Maire ; sachez que j'ai pu avant la délibération verbaliser une personne sur le parking des Figons (frigo, canapé...) ; je me suis rendu sur place et par mon pouvoir de police j'ai pu verbaliser cette personne pour un montant de 68€.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET TERRITOIRE DU PAYS D'AIX SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales paragraphe 1 dans sa rédaction issue des Lois M.A.P.T.A.M. et NOTRe, la Métropole exerce les compétences issues des 6 E.P.C.I. qu'elle fusionne.

Vu l'article L 5211-39 du même Code, un rapport rendant compte de l'activité de cette institution et de l'exercice des compétences transférées est transmis chaque année aux Maires des communes membres, lequel le communique aux Conseils Municipaux (pour information, débat, mais sans vote).

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 07 octobre 2021 approuvant le rapport d'activité Métropolitain 2020 et celui du Territoire du Pays d'Aix (CT2), et sa transmission en date du 10 décembre 2021.

Les rapports Métropolitain et Territoire du Pays d'Aix sont consultables auprès de la Direction Générale des Services ou téléchargeables à l'adresse suivante : www.agglo-paysdaix.fr rubrique Environnement/Eau-Assainissement.

Intervention de Monsieur le Maire ;

La question concerne les rapports que nous fournissons la Métropole sur ce qu'elle s'est appropriée au 1^{er} janvier 2018 au détriment de la commune, c'est-à-dire l'eau et l'assainissement.

Les notes de synthèse que je vous ai fait parvenir sont assez détaillées et explicatives.

En ce qui concerne l'eau potable, le rapport porte sur 32 délégations de service public dont deux régies à personnalité morale, une régie autonome et une société publique locale ; l'ensemble couvrant les 92 communes de la Métropole.

Cet ensemble a vendu 123 millions de m³ et plus particulièrement 50 millions pour le pays d'Aix avec un rendement hydraulique moyen pondéré de 82.82 % pour l'ensemble et 83.68% pour le CT 2.

Sur 123 millions de M3, 7628 prélèvements ont été réalisés sur le plan microbiologique conforme à 99.98 % et 99.81 % pour le CT 2.

Il en est de même sur le plan psycho- chimique rendant un bilan annuel d'eau d'excellente qualité.

Il est mentionné sur votre note de synthèse les taux de réclamations concernant des demandes de dégrèvement suite à des fuites ainsi que les études et travaux engagés autant sur l'ensemble des 92 communes que sur le territoire du Pays d'Aix.

Pour Eguilles, 100 % des 34 analyses effectuées sur la commune sont conformes sur le plan bactériologique et sur les paramètres physico-chimiques.

Et sur les 50 millions de M3 vendus, 609 470 concernent notre commune.

Pour le service de l'assainissement, vous prendrez connaissance à la page 2 de la note de synthèse ce qui nous est communiqué par la métropole.

Les taux de conformité des épurations sont de 95.36 % pour l'ensemble des 92 communes et de 96.48 % pour le CT 2.

Je vous rappelle que pour Eguilles, notre station d'épuration est d'une capacité de 8767 équivalents habitant et qu'elle est gérée selon ce que nous avons décidé avant 2018 en DSP par Véolia.

Le volume traité pour l'année 2020 a été de 466 231 M3.

Pour le SPANC assainissement autonome, le contrôle des installations individuelles est effectué par la métropole par une délégation de service public, une société publique locale et 5 régies.

168 264 habitants sont concernés dont 56 000 en pays d'Aix.

Pour le pays d'Aix, il nous est communiqué que le taux de conformité est de 92 %.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation sachant que je tiens à votre disposition les rapports remis par la métropole.

Intervention de M. DI BENEDETTO

Dans le rapport, nous pouvons observer le prix de l'eau et de l'assainissement pour notre commune comparer aux autres communes de l'ex CPA

Pour un abonnement de 120 m3

Le prix du m3 pour l'eau est de 2,60€

Le prix du m3 pour l'assainissement est de 1,97€

Soit un prix du m3 eau assainissement de 4,57€

Par rapport aux 36 autres communes (ex CPA) nous sommes à la 6eme position des communes ou le prix du mètre cube d'eau assainissement est le plus cher.

***Intervention M. le Maire**, avant d'être intégré dans la Métropole nous avons relancé le marché avec Véolia afin que la Métropole soit obligée d'exécuter les travaux prévus sur la commune et à cette époque nous avons donc diminué la part du fermier et la part de commune donc si nous sommes dans cette 6^{ème} position c'est justement assujetti au cahier des charges qui a été signé à cette époque.*

Après débat, le Conseil Municipal, prend acte du rapport en toutes ses composantes.

QUESTION N° 02 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 – DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE– PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Dans le prolongement de la délibération n°HN088-219/16/CM, le conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, a ainsi délégué au Conseil de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Par conséquent le document ci-dessous reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence a été approuvé le 07 octobre 2021 ; il est téléchargeable en suivant le lien ci-après : <https://www.ampmetropole.fr/reduire-trier-collecter-traiter-le-cercle-vertueux>

Ce rapport 2020 est également tenu à disposition pour consultation auprès de la Direction Générale des Services.

Intervention de M. le Maire ;

La question concerne toujours ce que nous fournit la métropole sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que sur le prix.

Sur votre note de synthèse, nous avons détaillé l'activité des 6 territoires soit un tonnage collecté de 1 172 780 tonnes de déchets.

L'évolution par rapport à 2019 est de moins 2.2 % soit 26 633 tonnes de moins.

Sur l'ensemble de ces tonnages, 36 % sont valorisés soit en valorisation matière soit en valorisation organique.

30 % sont valorisés en énergétique et 34 % sont enfouis le coût global complet de la compétence sur le territoire de la métropole est de 194 euros ttc par habitant ou 306 € TTC la tonne.

Je vous rappelle pour mémoire que le 9 décembre 2021, vous aviez pris acte du rapport élaboré concernant la même chose mais concernant particulièrement le pays d'Aix ainsi que les indicateurs pour la commune d'Eguilles.

Je tiens ces rapports à votre disposition et vous demande d'en prendre acte.

Après débat, le Conseil Municipal, prend acte du rapport en toutes ses composantes.

QUESTION N° 03 : CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNE D'EGUILLES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune d'EGUILLES doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Un habitat pavillonnaire qui limite la surface des parcelles, augmente les linéaires de voiries et réseaux et limite les possibilités de densifications ;
- Des valeurs foncières et immobilières élevées et qui augmentent régulièrement ;
- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux ;

- Une production de logements très consommatrice de ressources ;
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage ;
- Un régime de pénalités qui ne tient pas compte ni des contraintes foncières, ni des efforts entrepris par la commune ;
- Un bloc législatif S.R.U./A.L.U.R. notamment, qui ne tient pas compte des spécificités de l'habitat pavillonnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- Est approuvée la convention Habitat bilatérale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'EGUILLES, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA,
- Monsieur le Maire, est autorisé à signer ladite convention Habitat subséquente à la convention cadre multisites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre qui prendra fin au 31 décembre 2023 ; cette convention pourra être prolongée par avenant afin de permettre la cession des biens concernant des projets en voie de finalisation.

Intervention de M. le Maire ;

Par délibération du 7 octobre 2016, vous m'avez autorisé à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier Régional pour une période allant de 2017 à 2020 visant à acquérir par cet organisme régional les terrains situés dans la zone des Jalassières.

Cette convention était tripartite entre la commune d'Eguilles, l'EPFR et la Métropole. Je me répète les terrains ciblés étaient ceux dans la zone d'activités des Jalassières.

Dans son arrêté de carence de période triennale de l'année 2016, Monsieur le Préfet en fonction de la carence de la commune avait considéré qu'en application des dispositions de l'article L 302-9 du code de la construction et de l'habitat, il se réservait le droit d'autoriser ou de ne pas autoriser de préempter ou de ne pas préempter 20 parcelles sur la commune d'Eguilles en zone dite urbaine et représentant des dents creuses pour les acheter aux propriétaires et réaliser lui-même des opérations de logements sociaux.

Donc par voie de conséquence, le Maire était dessaisi de négocier, d'acheter et de s'entendre lui-même avec un bailleur social et donc de fait dessaisi auprès de Mr le Préfet qui devenait compétent en matière de construction de logements sociaux sur la commune.

Depuis que s'est-il passé ? RIEN

Hormis le fait que suivant l'incurie des services de la DDTM, la commune d'Eguilles qui avait perdu toute responsabilité dans cette affaire était bombardée par arrêté successif d'amende allant jusqu'à 5 % de son budget de fonctionnement.

C'est-à-dire que c'est le Préfet qui a la main mais que c'est nous qui payons.

Le 25 janvier de cette année à 16 heures, j'étais convoqué à nouveau en sous-préfecture par Mr le Sous-préfet qui était accompagné des services de la DDTM et qui m'annonçait que dans le nouvel arrêté de carence dont nous ferions l'objet Mr le Préfet ne s'octroyait plus le droit de réserver les terrains et qu'il retournait ce droit à la commune.

Peut-être avait-il compris qu'il n'avait pas fait mieux que le Maire en matière de constructions de logements sociaux.

Alors pour nous permettre à nouveau d'acheter des terrains pour y construire avec un bailleur social quelques logements sociaux dont la population éguillenne et je dis bien la population éguillenne aurait besoin sans aucunement répondre aux 25 % imposés par la loi DUFFLOT qui, je le répète est une loi aveugle et qui nous en réclame 715 de plus que ce que nous en avons mais uniquement pour répondre à nos besoins.

Je souhaite passer avec l'EPF une nouvelle convention pour répondre à nos besoins ; qui ne sera plus ciblée uniquement sur les Jalassières mais qui sera une convention multisite.

C'est tout l'objet de la délibération aujourd'hui.

Intervention de M. DI BENEDETTO

Une convention avec l'EPFR avait déjà été signée et vous ne vous en êtes pas servi, donc nous en déduisons que la signature de la nouvelle convention devrait entraîner des engagements qui devrait peut-être entraîner la diminution voire la suppression des amendes.

Depuis 2017 la commune est condamnée à des amendes au titre de la Loi SRU .

Le cumul des amendes, depuis 2016, s'élève à 2 292 097 (voir page 62 CM 9 février)

Nous considérons qu'atteindre les 25% exigés par la Loi est impossible, et nous l'avons dit lors de la campagne des municipales.

Il nous faut répondre aux demandes déposées à la mairie et envisager la construction soit de petits ensembles soit d'un écoquartier comprenant (des logement aidés, accession à la propriété et privé).

Lors de la création du PLU, nous vous avons proposé la construction d'un éco quartier sur l'OAP 2 (site des anciennes tuileries de Marseille) qui s'intégrera parfaitement avec l'environnement proche.

Concernant le DOB dans le tableau du PPI vous inscrivez à l'horizon 2026 la construction d'une troisième école pour un montant total de 3 830 000€, ce qui laisse supposer que cette école aura entre 10 à 12 classes.

Si nous nous en tenons à minima à 24 élèves par classe il y aura 288 élèves en plus des deux autres écoles du Cros et de Surville ce qui fera un total d'environ 1100 élèves.

De fait, il faudra augmenter la population au-delà de la progression de 0,5% par an données par l'INSEE.

De 2011 à 2020, il y a eu 623 permis de construire (données issues de la base SITADEL) , qui représente 714 logements construits pour une surface de 73 721 mètres carré habitable, bien plus si on parle de surface des terrains. On peut en déduire qu'il y a de la surface constructible sur Eguilles

Si on compare au commune St Cannat Venelles et Ventabren nous sommes la commune qui a délivré le plus de permis de construire sur la même période.

Dans le PLU de 2017 (rapport de présentation) le nombre de logement nécessaire à l'horizon 2025, indiqué dans le tableau pour une progression de 0,5 %/an, le besoin en logements sera compris entre 396 et 467 et donc aujourd'hui le nombre de logements reste tjrs d'actualité.

Donc concernant cette convention :

Quels sont les terrains localisés sur la commune pour accueillir les constructions ?

Quel est le nombre de logements potentiellement prévus sur notre commune ?

Intervention de M. le Maire, nous serons toujours déclarés en carence car il manquera toujours des logements sociaux.

Je ne peux pas tous vous laisser dire, nous sommes passé de POS en PLU nous avons respecté la Loi et il était dit dans les zones constructibles qu'il ni avait plus de superficie minimale pour être construit par voie de conséquent les propriétaires foncier de grande parcelle ont divisé leur parcelle soit pour les vendre soit pour en faire profité leur enfant mais nous sommes restés dans l'enveloppe du POS voté en 1988, donc il n'y a pas d'autre terrain à part les 50% de zone naturelle que j'ai su conservé et les 32% de zone agricole que j'ai su également conservé parce que vous voyez bien qu'en 27 ans nous serions comme Vitrolles.

C'est clair sur la cartographie de monsieur le préfet de 2016 ensuite il y aura le PLUI je vais tout faire pour en rester sous le régime du POS c'est-à-dire que sur les terrains trop grands je vais essayer de les conserver afin d'éviter un afflux de constructions et concernant les tuileries de Marseille qui ne nous appartiennent pas, ils n'ont pas l'eau potable et l'assainissement collectif, je rencontrerai le propriétaire foncier et j'en tirerai mes conclusions.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour :	25	
	Abstention :	04	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – Mme CAILLAT – M. REBUFFEL
	Contre :	00	

QUESTION N° 04 : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA PREPARATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le code de la commande publique notamment son article L 1121 relatif aux contrats de concession;

Vu la loi n° 84-53 modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration

Vu le décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 08 février 2022 ;

et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du recours à un contrat de concession pour assurer la gestion des deux établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

APPROUVE les grands objectifs du cahier des charges du contrat de concession développées en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de conduire la procédure de mise en concurrence, et négocier le cas échéant avec le ou les prestataires qui auront été jugés les plus aptes à atteindre les objectifs fixés au cahier des charges.

Intervention de M. le Maire ;

La question a pour objet de mettre en place une délibération de principe sur une éventuelle préparation d'un contrat de concession de service public concernant les crèches.

Comme vous le savez, nous sommes très attachés au maintien du service public vis-à-vis de nos administrés tel que nous l'avons mis en place durant des décennies.

Les réductions drastiques de l'Etat en ce qui concerne la DGF, les coûts de rabot de la Métropole, les pénalités SRU de la loi ALUR, le coût de la crise du Covid, et l'augmentation générale des frais de fonctionnement (essence, électricité, denrées alimentaires etc...) qui nous imposent un budget très serré ne doivent pas remettre en cause les services rendus aux administrés.

Toutefois, pour maintenir notre service public, nous devons optimiser son fonctionnement.

De ce fonctionnement, il en découle des recettes attendues.

Nous constatons les couts engendrés par ses services qui imposent, après les subventions de la CAF, après la part payée par les parents, un déséquilibre budgétaire que nous devons combler de plus de 430 000 € par an et ce bien sûr sur nos frais de fonctionnement.

L'optimisation des services selon les études que nous avons menées sont selon notre constat que nos crèches ne sont pas assez remplies.

En effet, les taux d'occupation réalisés selon la CAF et suivant les barèmes de la PSU avec les couches fournies sont de 65 % pour Eguilles

Pour les Canailoux, toujours selon les indicateurs statistiques, la capacité d'accueil avec nos agents territoriaux serait de 60 333 heures pour 26 berceaux.

L'activité réelle est de 35 846 heures

De plus, le compte de résultat ne valorise pas la totalité des charges supplétives.

Par exemple, 50 000 € d'achats divers versus alors que la moyenne constatée pour notre structure est de 170 000 € car il manque l'alimentation, la valorisation immobilière, la maintenance, les prestations administratives, et autres ce qui vient encore augmenter les 430 000 € dont je vous parlais de déséquilibre budgétaire.

Les frais de personnel en fonction de tous les agents qui ont des réserves médicales réserves médicales oui mais pas que, il y a aussi les maladies ordinaires constatées qui nous obligent en fonction de la réglementation ' tant d'enfant = tant de personnel' à embaucher des intérimaires pour les remplacements.

En conséquence, nous constatons que nos frais de personnel sont 40 % plus élevés que la normale. Cela vient en fonction du non remplissage de l'établissement augmenter le cout du berceau d'environ 30 % par rapport à la moyenne supportée par le budget communal.

Le tout vient considérablement augmenter le cout du berceau d'environ 30 % par rapport à la moyenne.

Un établissement performant de même taille avec le même nombre d'agents selon les statistiques fournies coute 60 000 € par an à la ville.

Pour notre structure, nous constatons une différence de 300 000 € à la charge de la commune au lieu des 60 000 €.

En ce qui concerne les Pitchouns, le constat est sensiblement le même.

L'activité réelle est de 70 655 heures alors que la capacité d'accueil en fonction du nombre d'agents territoriaux y travaillant devrait être de 116 025 heures ce qui diminuerait largement le cout par berceau augmenterait la participation des parents ainsi que les allocations de la CAF.

Un établissement performant de même taille toujours selon les statistiques coûte 120 000 euros à la ville alors qu'en y intégrant les charges réelles, nous constatons une différence de plus de 450 000 euros par an. En additionnant les deux structures, nous arrivons à un coût réel pour la ville de 750 000 euros et non plus les 435 000 euros que je vous ai déclaré auparavant.

En conséquence, pour limiter cette charge exorbitante, nous allons travailler avec le personnel et la direction des deux structures.

Nous en attendons un résultat pour en revenir à ce qui pourrait être acceptable :

diminution de nos coûts par le remplissage des structures ce qui augmenterait aussi nos recettes.

Ce travail va s'étaler sur 6 mois environ, il pourra nous permettre d'évaluer les efforts que nous avons mis en place durant ces 6 mois.

Si nous constatons l'échec de notre procédure, éventuellement nous pourrions envisager de mettre nos deux établissements sous une direction de DSP dont les acteurs sont du métier beaucoup plus que nous.

L'objectif à atteindre étant toujours augmentation de l'offre pour les familles par le remplissage, diminution des coûts.

6 mois c'est long et c'est court à la fois et dans tous les cas, la mise en place d'une DSP tenant compte de l'élection et de la création de la commission de service public, des rencontres avec le personnel, de la préparation de la procédure de la préparation du cahier des charges, de la mise en ligne de la procédure de DSP qui doit durer 45 jours de l'analyse des candidatures, de l'analyse des offres, de la négociation avec les opérateurs retenus, de l'avis de la commission de service public formulée à l'attention du Maire, des négociations avec le personnel, nous amène à une durée de procédure de presque 9 mois.

C'est la raison pour laquelle, je mets en place aujourd'hui une délibération de principe sur la préparation d'un contrat de concession de service public sans pour autant vous affirmer que ce contrat sera mis en place effectivement.

Suivant les constats d'amélioration qui se dérouleront dans les 6 mois.

Donc rien n'est joué, rien n'est acquis mais gouverner, c'est prévoir.

Intervention de M. DI BENEDETTO

En premier lieu, nous considérons que les services à la petite enfance constituent un service public par excellence et que cette délégation, quoi qu'on en dise, ne permettra plus à la municipalité de conserver la maîtrise de sa politique petite enfance, le délégataire ayant une logique d'optimisation et de rentabilité pure.

En second lieu, le projet que vous souhaitez nous présenter ne nous permet pas de comparer réellement les deux options possibles : La pérennisation des crèches en régie communale et leur délégation au secteur privé.

De plus, le volet Ressources Humaines représente 87% du budget et la gestion du personnel est un sujet très sensible dans le cadre de la délégation.

Que vont devenir les 27,9 équivalents temps plein dans la structure de délégation de service publique ?

Combien d'agents sont disposés à partir en délégation, sachant que pour ceux qui ne le souhaitent la masse salariale sera toujours imputée au budget général ?

Quel sera le statut administratif des agents détachés ?

Beaucoup de questions et peu de visibilité.

Nous nous opposons aux externalisations, sans étude préalable prouvant que cela serait une meilleure solution pour ses administrés, les agents et la collectivité.

Intervention de Monsieur le Maire, vous allez me dire qu'au niveau du DOB notre masse salariale représente 66% du budget de fonctionnement vous n'allez pas me laisser le temps de dire je vais faire en sorte que ma masse salariale soit diminuer par voie de conséquence je ferai les études de façon concomitante après la délibération.

Concernant le personnel il restera fonctionnaire de la municipalité, et il garde son statut de fonctionnaire et le maire qui notamment statue sur leur avancement.

Intervention de M. DI BENEDETTO, cela dépendra de leur choix.

Intervention de M. le Maire, non ils resteront.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :	Pour :	25	
	Abstention :	00	
	Contre :	04	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – Mme CAILLAT – M. REBUFFEL

Monsieur le Maire demande le report de question n°5 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 en fin d'ordre du jour ; l'assemblée accepte.

QUESTION N° 06 : RESTRUCTURATION DU SERVICE « TENNIS CLUB MUNICIPAL »

RAPPORTEUR : Andres LOPEZ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 44 et 97 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

Considérant la nécessité de prendre acte des contraintes relatives à la gestion en régie municipale directe des activités du club de tennis relevant habituellement d'un cadre juridique civil ou commercial ;

Considérant la nécessité de mettre fin à la période de transition assumée avec succès par la commune et sa direction technique et pédagogique confiée à monsieur Cédric Jouve professeur diplômé d'Etat et son équipe, avec une croissance des effectifs des résultats sportifs obtenus de qualité ;

Considérant la nécessité d'asseoir pour l'avenir un mode de gestion pérenne que l'exploitation en régie directe ne permet pas la mobilisation complète des financements privés (subventions, ventes, sponsoring) ; qu'elle ne permet pas l'affiliation complète à la fédération française de tennis.

Vu l'avis du comité technique en date 08 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- 1. D'approuver** la réorganisation suivante des services municipaux : la gestion du club de tennis municipal est confiée par convention à un gestionnaire. L'appel à manifestation d'intérêt, l'écriture et la négociation de la convention sont confiés à monsieur le Maire.
- 2. D'approuver** la rupture des contrats à durée déterminée conclus pour l'année scolaire avec les enseignants, moniteurs et l'agent de gestion administrative ; pour effet à la date de signature de la convention avec le gestionnaire.
- 3. De préciser que les crédits budgétaires afférents à au service du tennis municipal seront ajustés sur l'année 2022 dès que la convention en permettra la précision.**

Intervention M. GUENSER

Nous n'avons absolument aucune visibilité sur les montants, les coûts, les subventions relatives à ce service et à son éventuel transfert à Mr JOUVE.

Aucun détail comptable n'est joint à la note de synthèse.

Nous remercions, par avance, Mr le Maire pour les documents à venir et renseignant ces points.

Intervention M. le Maire, les coûts sans la convention représentent les agents intérimaires qui donnent des courts et qui émargent sur le 012, l'entretien du tennis club représente un coût que nous avons transmis à la personne qui souhaite signer cette convention avec nous afin qu'elle soit éclairé sur les coûts à supporter ; dans tous les cas je considère que nous avons sauvé le club et encore plus l'école de tennis de nos jeunes enfants et dans la convention que nous ferons nous aurons un regard averti sur les conventions mises en place sur l'école de tennis. Nous n'avons pas vocation à diriger une école de tennis ce n'est pas notre boulot d'autant plus que si nous la dirigeons actuellement c'est sous une chape de plomb administrative qui ne permet pas une évolution d'augmentation des recettes ; tout l'objet de la convention à mettre en place et si vous le souhaitez je vous ferai parvenir les éléments.

COMMENTAIRES 2020 EGUILLES – M. DI BENEDETTO

Nous n'avons pas d'information sur la structure juridique qui prendra en charge le club (association, auto entreprise, SARL ou Sao).

Intervention de M. le Maire, ce sera une convention et l'appellation restera tennis club municipal.

Intervention de M. LOBELLO, le repreneur va prendre une identité juridique, il est en réflexion.

Intervention M. WILLEMIN

Qui payera l'entretien du tennis et quelle est la valeur du tennis Club en tenant compte des nombreux investissements payés par la commune ?

En cas de non-solvabilité du repreneur pour le paiement des loyers par exemple, que se passera-t-il ?

M. Jouve a-t-il présenté des garanties financières ?

Intervention de M. le Maire, c'est exactement le même chose qu'un bailleur qui loue un appartement ou une maison. Il y aura un loyer révisable selon l'activité du tennis club.

Concernant les garanties financières je n'ai pas posé la question mais je sais qu'il a des qualités sportives et une volonté de faire évoluer le club.

Je souhaiterai rebondir sur votre intervention monsieur l'Adjoint, car le rôle du maire est d'éclairer l'ensemble du Conseil municipal alors que s'est-il passé vous l'avez très bien développé dans le rapport de présentation et vous avez dit « dans le même temps l'action en justice conduite de manière indépendante par le procureur de la république, suite au dépôt de plainte d'un agent de la commune ayant constaté des malversations, a permis de reprendre possession de biens sociaux soustraits frauduleusement par d'anciens dirigeants » ; mon rôle n'est pas toujours facile ; je me dois de dire la vérité au Conseil, que s'est-il passé suite à un rapport de cession et au fait que l'association du tennis club nous est traduit devant les Tribunaux; un fonctionnaire et ces son droit et son devoir au travers l'article 40 a saisi monsieur le procureur de la république et au travers de cette saisine il y avait possession de biens sociaux soustrait frauduleusement par d'anciens dirigeants et le juge et le procureur ont mis l'accent là-dessus et par une commission rogatoire on chargé la gendarmerie de perquisitionné les habitations des anciens dirigeants et les gendarmes m'annoncent qu'ils ont récupéré le matériels soustrait frauduleusement au tennis club alors qu'ils étaient municipal donc matériel volé. Ce qui me gêne dans cette affaire c'est que ces deux personnes je l'ai retrouvé sur la liste 2020 Eguilles ; je ne donnerai pas les noms mais je dois éclairer l'assemblée délibérante.

Intervention de M. DI BENEDETTO, monsieur le maire ne recommencez pas, veuillez arrêter.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour :	23	
	Abstention :	06	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – Mme CAILLAT – M. REBUFFEL – M. GUENSER – M. WILLEMIN
	Contre :	00	

QUESTION N° 07 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} janvier 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° DEL_2021_041 du 8 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 9 septembre 2021 ;

Considérant les nécessités de remises à jour au vu des évolutions de carrières et besoins.

Par délibération du 8 septembre 2021, la commune a actualisé le tableau des effectifs applicable au 9 septembre 2021.

Pour mémoire, le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents ouverts au sein de la collectivité, grade par grade. Ces emplois peuvent librement être pourvu par l'autorité territoriale, en fonction de sa politique salariale et en application des lignes directrices de gestion adoptées dans une délibération précédente.

Le nombre fixé au tableau représente l'autorisation maximale donnée au maire pour pourvoir aux emplois permanents par des agents titulaires ou contractuels.

Une actualisation de cette autorisation et donc une modification du tableau des effectifs :

- Suppression de 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe ;
- Suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation.

Au 10 février 2022, compte tenu des départs en retraite, des disponibilités et des mutations, l'effectif réel des emplois pourvu au tableau des effectifs est de 124.5 équivalents temps plein.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

1. d'approuver le tableau des effectifs de la commune d'Eguilles, selon le détail ci-dessous, applicable à compter du 10/02/2022 ;

2. **de préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés et / ou modifiés seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

TABLEAU DES EFFECTIFS 1/02/2022



Mairie
d'Éguilles

	Postes ouverts 08/09/2021	Effectif EQTP 1/02/2022 TITULAIRE STAGIAIRE	Effectif EQTP 1/02/2022 CONTRACT UEL	Postes vacants 1/02/2022	Postes supprimés 09/02/2022	Postes ouverts 09/02/2022
Filière Administrative						
Directeur général des services	1	1				1
Attaché principal	2	0		2		2
Attaché	2	1	1			2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	1		1		2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	4	3		1		4
Rédacteur	5	4		1		5
Adjoint adm territorial pcpal 1 ^{ère} classe	6	3.8		2.2		6
Adjoint adm territorial pcpal 2 ^{ème} classe	13	8.9		4.1		13
Adjoint administratif	8	6		2		8
TOTAL Filière administrative	43	28.7	1	13.3		43
Filière technique						
Ingénieur principal	1			1		1
Ingénieur	1			1		1
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	2	2				2
Technicien territorial	2	1		1		2
Agent de maîtrise principal	4	4				4
Agent de maîtrise	5	4		1		5
Adjoint technique pcpal 1 ^{ère} classe	20	15.8		4.2		20
Adjoint technique pcpal de 2 ^{ème} classe	21	17.9		3.1		21
Adjoint technique	33	31.7		1.3		33
Total filière technique	89	76.4	0	12.6		89
Filière médico-sociale						
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	1	1				1
Infirmière en soins généraux hors classe	1			1		1
Infirmière de classe normale	1		1			1
Auxiliaire puériculture pcpal de 1 ^{ère} classe	7	3.6		3.4		7
Auxiliaire puériculture pcpal de 2 ^{ème} classe	3	3				3
Educatrice principale jeunes enfants	1			1		1
Educatrice jeunes enfants	1	1				1
ATSEM pcpal 1 ^{ère} classe	1	1				1
ATSEM pcpal 2 ^{ème} classe	1			1		1
Total filière médico-sociale	17	9.6	1	6.4		17
Filière animation						
Adjoint d'animation pcpal 2 ^{ème} classe	1				1	0
Adjoint d'animation	4	2			2	2
Total filière animation	5	2	0		3	2
Filière Police municipale						
Chef de service PM ppl 2 ^{ème} classe	1			1		1
Chef de service de Police Municipale	1	1		0		1
Brigadier-Chef Principal de Police	7	3.8		3.2		7
Gardien-brigadier de Police	2	1		1		2

Total filière police municipale	11	5.8		5.2		11
TOTAL GLOBAL	165	122.5	2	37.5	3	162

COMMENTAIRES 2020 EGUILLES, M. DI BENEDETTO ;

Sur la fiche du tableau des effectifs en date du 1/12/2020 il y avait 129, 3 EQTP

Sur la fiche du tableau des effectifs en date du 1/02/2022 il y a 122,5 EQTP

Soit 6,8 EQTP en moins , hors sur le tableau 2022 on constate par rapport à 2020

-2 pour la filière administrative

-1 pour la filière technique

-0,8 pour la filière médico sociale

-1 pour la filière police

Soit -4,8 EQTP soit une différence de 2 EQTP ce qui ne fait pas le compte par rapport au 6,8 EQTP sur le total Global.

Pour la police on passe de 6,8 à 5,8 le chef de service de la police a disparu ?

Intervention M. le Maire, vous faite la comptabilité parallèle avec le compte de la DRH. Mais le poste du chef de police municipale n'est pas supprimé le tableau sera rectifié.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	23	
Abstention :	06	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – Mme CAILLAT – M. REBUFFEL – M. GUENSER – M. WILLEMIN
Contre :	00	

QUESTION N° 08 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michèle GRAZIANO

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet **actuellement** aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont **labellisés**, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Principes généraux : qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- **La prévoyance** ou « garantie de maintien de salaire : », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.
- **La santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Cadre réglementaire :

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la Protection Sociale Complémentaire au plus tard le 18 février 2022. Il s'agit d'un débat sans vote.

Ce débat est à programmer dans les 6 mois suivant chaque renouvellement de mandat.

Ce débat permet d'informer l'assemblée délibérante sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- **1^{er} janvier 2025** pour les contrats de **prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret*,
- **1^{er} janvier 2026** pour les contrats de **santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence qui sera fixé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

L'objectif de la réforme est de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les agents :

La participation financière à la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Ce soutien financier aux agents permettra une meilleure couverture. Le retour au travail en sera facilité.

Pour les employeurs territoriaux :

La participation financière permet notamment de valoriser les politiques de gestion des ressources humaines des collectivités. En effet, cette participation :

- Améliore les conditions de travail et de santé des agents
- Améliore l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur
- Améliore le dialogue social

- Contribue à la motivation des agents
- Limite la progression de l'absentéisme

Etat des lieux au niveau national :

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

En **prévoyance** :

- **78 %** des collectivités interrogées participent financièrement en prévoyance (contre 69 % en 2017),
- **12,20 euros par mois et par agent** : participation moyenne en prévoyance (contre 11,40 euros en 2017).

En **santé** :

- **66 %** des collectivités interrogées déclarent participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents (contre 56 % en 2017),
- **18,90 euros par mois et par agent** : montant moyen de la participation en santé (contre 17,10 € en 2017).

Pour information, voici aujourd'hui la couverture assurée par la Sécurité Sociale :

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Etat des lieux sur la commune :

Actuellement, les agents de la commune bénéficient de tarifs préférentiels grâce à des contrats dits « collectifs » auprès de SOFAXIS-IPSEC pour la prévoyance et de la MNT pour la mutuelle santé.

Aucune participation employeur n'est appliquée à ce jour.

Adhésions actuelles :

- 35 agents ont souscrit au contrat santé proposé par la MNT
- 111 agents ont souscrit au contrat prévoyance auprès de SOFAXIS (contrat du 01/01/2021 au 31/12/2024)

Les perspectives d'évolution 2025-2026 :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le 9 février 2022, le Conseil Municipal :

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**

**Monsieur le Maire, quitte la séance à 19h07
donnant la Présidence de la séance à Madame la 1^{ère} Adjointe – Michèle GRAZIANO
et son pouvoir à Monsieur Christian LOBELLO – Adjoint aux Finances**

04 Pouvoirs : Robert DAGORNE donne pouvoir Christian LOBELLO - Marie LE BRIZAULT donne pouvoir à Benoît COLSON ; Cécile CAILLAT donne pouvoir à Nathalie RAPHEL – Alain REBUFFEL donne pouvoir à Salvator DI BENEDETTO.

29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 29 votants.

QUESTION N° 05 : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

Détails du Débat sur 37 pages disponible en consultation à la Direction Générale des Services.

Intervention de M. GUENSER

Il y a une réalité, les dépenses réelles ont augmenté d'un million d'euros de 2015 à 2021.

Cette augmentation est essentiellement couverte par le poste personnel et charges qui augmente de 750 k€ sur cette même période.

Il y a donc un véritable exercice à faire sur ce poste particulier, d'un montant très important.

D'autre part, nous constatons en 2021 une augmentation de 11% des recettes par rapport à 2020, due à des recettes conjoncturelles et qui ne se renouvelleront pas.

Il est donc très difficile à affirmer qu'il n'y aura pas d'emprunt nouveau jusqu'à la fin de la mandature.

Pour réduire le coût du personnel, vous mentionnez le non-remplacement des départs en retraite, or cela ne concerne que 7 personnes, chiffre très faible au regard du nombre total des employés.

Enfin, vous indiquez la création de groupes de travail pour déterminer des économies d'énergie des bâtiments et installations de la commune.

Quel en est l'objectif financier ? De quel montant parle t-on ?

Nous souhaitons, Mr WILLEMEN et moi-même participer à ces groupes de travail.

Intervention M. LOBELLO, pour nous l'équilibre est fait. Par rapport à l'économie d'énergie actuellement nous faisons une étude.

Intervention M. Renaud DAGORNE, pour l'instant on parle d'un volume de dépenses et il faut le réduire, et actuellement nous sommes en période d'étude par conséquent vous n'avez pas de montant, l'étude porte notamment sur l'économie de l'ensemble de la commune.

COMMENTAIRES 2020 EGUILLES – M. DI BENEDETTO

- Un contexte économique non contesté :

- un commerce international tendu (matières premières, transport) ;

- une reprise de l'inflation ;

- une fin annoncée du « quoi qu'il en coûte » et effets sur les finances publiques.

- une incertitude sur les dotations avenir

ROB EXERCICE 2022 - RECETTES

Si nous reprenons les données de la note de synthèse page 66 et 67 nous avons en recette :

- chapitre 73 produits de la fiscalité

5 070 000 € produit fiscal

1 556 000 € (versement Métropole)

800 000 € (taxes additionnelles estimées)

Total = 7 426 000 € (5 070 000 € + 1 556 000 € + 800 000 €)

Dans votre conclusion il est noté 8 050 000 €

Hors le total est de 7 426 000€ et non 8 050 000€ comme indique page 66 de la note de synthèse soit une différence de 624 000€.

- chapitre 74 DGF/subventions = 1 140 000 € (non subdivisé) ;
- chapitres 70 à 75 + 013 "autres recettes" = 1 600 000 € (peu subdivisés)

le total des recettes de fonctionnement 2022 s'élève à : 10 166 000€

7 426 000 € + 1 140 000 € + 1 600 000 € = 10 166 000€

Soit un montant des recettes de 10 166 000€ au lieu de 10 880 000€ comme indiqué page 67.

DEPENSES en dépenses

- chapitre 11 dépenses courantes

+ 7,5 % / 2021 (2 229 903 €) soit +2 fois l'inflation

+ 16 % / à 2020 (2 400 000€) soit + 4 fois l'inflation

2 400 000 € et) soit 2 à 4 fois + que l'inflation ;

- chapitre 12 dépenses en personnel :
+1,7 % 2020 (6 116 129 €)
– 1;7% / 2021 (6 120 000 €) on observe un réel effort pour contenir ce chapitre ;
- chapitre 65 “charges courantes “ 400 000 € ;
- chapitre 014 : pénalités SRU : 465 000 (estimé)

Soit un montant de dépenses estimées de 9 385 000 € + frais financiers 180 000 (estimé) = 9 565 000 €
le total des dépenses de fonctionnement 2022 s'élève à : 9 565 000 €
soit un peu moins que le montant de 9 689 611 € indiqué dans la note de synthèse (pages 71).

Nous avons donc un résultat de 10 166 000€ - 9 565 000€ = 601 000€

Si l'on se réfère au tableau page 77 :

Nous avons un excédent de 601 000€ au lieu de 1 097 565 €

Lorsque l'on calcule la CAF (capacité d'autofinancement) avec les chiffres rectifiés par rapport à la note de synthèse, nous avons un CAF très dégradé de – 167 367 €

Recettes de fonctionnement	+ 10 166 000€
Dépenses de fonctionnement	-9 565 000€
Epargne brute	= 601 000€
Capital de la dette	-768 367 €
Epargne nette (CAF)	-167 367 €

En conclusion :

Au vu des prévisions des résultats du budget 2022 entachés d'erreurs présentés ce soir, ce budget reste plus que très fragile avec une CAF nette négative de – 167 500€ soit presque le double de l'année 2020.

Par rapport aux orientations proposées, et ce dans un contexte d'incertitude pour les dotations futures, il sera prudent de stabiliser le budget en diminuant fortement les investissements. Cela permettrait à minima de maintenir le budget la tête hors de l'eau.

Il faudra aller bien au-delà de la diminution de 32% des investissements de 2022 par rapport à 2021 si vous ne voulez pas aller dans le mur.

Intervention de M. DI BENEDETTO, ce budget Lotissement concerne quoi ? est ce qu'il concerne les terrains les aménagements les maisons ?

Intervention de Mme la 1^{ère} Adjointe, l'administration vous répondra. Concernant le Lotissement monsieur le Maire vous fera réponse.

Le Conseil Municipal ; PREND ACTE que le rapport visé ci-dessus a donné lieu à un débat au sein du Conseil Municipal.

PRECISE que le rapport fera l'objet d'une mise à disposition au public et d'une publication sur le site internet de la commune conformément à l'article D2312-3.

- VOTE à l'unanimité.

Questions diverses ;

Monsieur DI BENEDETTO, pour 2020 EGUILLES

- Le cinéma bonnes nouvelles, pourriez-vous nous informer sur le devenir du cinéma ? un loyer a-t-il été demandé

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; je déplore qu'au conseil municipal nous soyons là à raconter des propos non vérifiés sur Facebook mais je vais vous répondre car cette affaire-là est agaçante d'internaute qui vont raconter des choses non vérifiées et en faire presque une réalité.

Le cinéma « Ciné bonne nouvelle » est en difficulté certaine dû au Covid mais pas que sur Eguilles le phénomène est national ; donc aujourd'hui nous devons nous poser plusieurs questions : la fréquentation, le coût sur le matériel, et me bilan n'est pas très bon et cela répond à cet internaute qui fait presque un fake new.

Nous allons donc essayer de mieux communiqué sur les représentations, nous avons rencontré avec Mme ANTOINE les dirigeants et nous n'avons aucune intention de faire cesser le cinéma.

Intervention M. DIBENETTO, y a-t-il un souhait de loyer ?

Intervention de M. Renaud DAGORNE, effectivement nous avons évoqué le paiement de l'entretien des machines, des lampes numériques et le cinéma a accepté.

Intervention de M. WILLEMIN ;

À la suite de la question de M. Di Benedetto et la réponse de M. Renaud Dagorne, je précise avoir eu une conversation téléphonique avec M. le Maire concernant tous les frais de maintenance, d'entretien et de la mise à disposition de la salle et du matériel de projection à l'association Bonne Nouvelle, sans aucune compensation financière et ceci depuis au moins 13 ans, début des diffusions.

Ainsi, il nous semble normal qu'un loyer proposé à minima (5€ de l'heure d'utilisation de la salle (avec nettoyage, chauffage, climatisation...) ainsi qu'une participation annuelle d'environ 1.000€ pour la maintenance des appareils de projection comprenant aussi la redevance pour les droits de diffusion de film, soit exigé.

Intervention M. Renaud DAGORNE, le but est de faire perdurer le cinéma sur Eguilles, mais aujourd'hui nous devons nous poser certaines questions car il faut trouver un équilibre.

Je ne souhaite pas étaler les comptes d'une administration sur Facebook et que ces un échange que nous avons comme avec beaucoup d'association sur Eguilles.

Monsieur DI BENEDETTO, pour 2020 EGUILLES pose la question de La Poste d'Eguilles : je vous rappelle la nécessité de faire une action pour maintenir la poste ouverte, quelles sont les actions menées par la mairie.

Intervention de Mme la 1^{ère} adjointe, monsieur le maire suit ce dossier de prêt et fait son possible pour que les choses évoluent au mieux.

Madame la Première Adjointe remercie l'assemblée et lève la séance à 19h40.